

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2058

25 août 2008

SOMMAIRE

Administration et Finance S.A.	98782	Gorgone S.A.	98752
Allianz Insurance Luxembourg	98758	Hager Noris S.à r.l.	98754
Anville Participation S.A.	98738	HQ Portfolio	98783
Arcancia S.A.	98782	Icopal Equity S.à r.l.	98758
Aunid S.A.	98738	Inter European Finance S.A.	98782
Aurfer Participations S.A.	98762	Jaromar	98771
Avencor S.A.	98782	Leumi Global Managers Fund	98758
A.W.H. S.à r.l.	98765	LOCK S.A.	98784
Belier S.A.	98776	Luxembourg Contact Centers S.A.	98783
Belier S.A.	98777	Malaspinian Management S.A.	98738
Black & Decker Limited S.à r.l.	98777	Mediator S.A.	98776
BOA Advisory S.A.	98752	Merimmo S.A.	98776
BRE/DB Portfolio S.à.r.l.	98781	Messana Holdings S.A.	98784
Brothers Event Management Sàrl	98777	Myosotis S.A.	98783
CEP III Participations S.à r.l. SICAR	98776	NM Fenster S.A.	98779
CEP II Participations S.à r.l. SICAR	98781	Parfumerie Milady S.à r.l.	98778
DK Investments S.à r.l.	98742	Quasar System S.A.	98759
Ecobiodis S.A.	98780	Revesol S.à r.l.	98759
Finagi Two Holding S.A.	98780	SGBT European Citius Investments S.A.	
Financière Vasco de Gama	98777	98781
First National Holding S.A.	98784	Sunset Holdings S.A.	98784
Geis Cargo International Luxembourg		Tis-Holding	98780
G.m.b.H.	98759	TR Overseas Finance S.à r.l.	98771
G.M. Aviation Services	98757	Zancudo S.A.	98754

Aunid S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 49.722.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008099430/1023/13.
Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12757. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Anville Participation S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 59.967.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2008099431/1023/13.
Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12755. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Malaspinian Management S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8045 Strassen, 19, Val des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 140.658.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.
Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Alexandre GIUNTINI, né le 21 avril 1945 à Sainte-Colombe (France) demeurant au 23, Chemin des Paresseux, B-6700 Arlon (Belgique),

ici représenté par M^e Thomas Ratel, demeurant à Luxembourg

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 juillet 2008,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Nom & forme. Il est formé par la présente une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination MALASPINIAN MANAGEMENT S.A., régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire

du siège social restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet unique de la société est la constitution, l'administration et la gestion du Fonds «THE MALASPINIAN FUND SIF - SICAV - SCA», une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) («le Fonds») régi par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés. La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds.

4.2 La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet.

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille (125.000,-) euros. Il est représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

5.3 En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital de la Société est représenté uniquement par des actions nominatives, lesquelles seront inscrites au registre des actionnaires; celui-ci sera tenu par le Conseil d'Administration de la Société. Le registre des actionnaires indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, ainsi que le nombre d'actions nominatives qu'il / elle détient.

6.2 La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. L'Actionnaire peut recevoir, à sa demande, une confirmation écrite établissant sa qualité d'actionnaire.

6.3 Les actionnaires ayant droit à des actions nominatives fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actions nominatives. Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou l'adresse en question n'est plus valable, la Société peut autoriser que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera présumée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit valablement communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires au moyen d'une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par l'Actionnaire Gérant Commandité.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou contestée, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire, qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera (seront) suspendu(s) jusqu'à la désignation de ce mandataire.

Art. 7. Conseil d'administration.

I. Réunions

7.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

7.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation écrite du Président ou de deux Administrateurs envoyée au moins 24 heures avant la tenue de la réunion (sauf en cas d'urgence auquel cas, l'urgence devra être dûment motivée), chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

7.3 Les réunions sont tenues au Luxembourg ou à l'étranger.

7.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

7.5 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Un Administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

7.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

7.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie. De tels Administrateurs seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

7.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

7.9 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

7.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

II. Pouvoirs

7.11 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

7.12 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

7.13 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

III. Représentation de la société

7.14 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers:

(i) par la seule signature de tout Administrateur Délégué pour toutes les questions relevant de la gestion journalière. Sont considérées comme relevant de la gestion journalière toutes les affaires qui engagent la Société pour un montant inférieur à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) ainsi que l'ouverture et la gestion du compte bancaire;

(ii) par la signature conjointe de deux Administrateurs, pour tous les engagements liant la Société pour un montant supérieur à cinquante mille euros (50.000,-);

(iii) par la signature de toute personne ayant reçu le pouvoir de représenter la Société pour des questions spécifiques conformément à l'article 12.2 et agissant dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 8. Assemblée des actionnaires.

I. Généralités

8.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

8.2 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

8.3 En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

8.4 Pour toute Assemblée Générale, les actionnaires nominatifs seront convoqués par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins huit jours avant l'Assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

8.5 Un actionnaire peut être représenté à l'Assemblée Générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

8.6 Les actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'Assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

8.7 Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions prises par l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

8.8 Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

8.9 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

8.10 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

II. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

8.11 L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mercredi du mois de juin.

Art. 9. Surveillance.

9.1 Les opérations de la société sont surveillées par un, ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer. S'il y a plusieurs réviseurs d'entreprises, ceux-ci forment un collège.

9.2 Le ou les réviseurs d'entreprises resteront en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu à leur remplacement, les réviseurs d'entreprises sortants sont rééligibles.

Art. 10. Exercice social / Répartition des bénéfices.

10.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

10.2 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

10.3 Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserve et le report à nouveau.

10.4 Dans les conditions fixées par la loi, le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes.

Art. 11. Dissolution.

11.1 En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quel que moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les Administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la société, comme liquidateurs.

11.2 Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Art. 12. Loi applicable.

12.1 Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La-première Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription et paiement

Les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites par l'actionnaire unique Alexandre GIUNTINI, prénommé. Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le comparant, représenté comme il est dit, évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de trois mille huit cents (3.800,-) euros.

Résolutions de l'actionnaire

Ensuite l'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2013:
 - Alexandre GIUNTINI, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - Louis CHARLIER, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - Eric CHINCHON, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs délégués jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle tenue en 2013:
 - Alexandre GIUNTINI, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
 - Louis CHARLIER, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
3. La personne suivante a été nommée président du Conseil d'Administration:
Alexandre GIUNTINI, ayant son adresse professionnelle au 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle:
la société anonyme MAZARS, avec siège à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 56.248.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à 19, Val des Roses, L-8045 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, représenté comme il est dit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: RATEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 juillet 2008. REM 2008/988. — Reçu mille deux cent cinquante euros 1.250,- €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 5 août 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008099885/218/227.

(080115348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

DK Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 140.671.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Pearl Invest & Trade Limited, une société du Belize, ayant son siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, inscrite au registre International Business Companies du Belize sous I.B.C. No. 32.325,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après être signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Chapitre I^{er}. Forme, dénomination sociale, siège, objet, durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les comparantes et toutes les personnes qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut, à tout moment être composée d'un ou plusieurs associés, sans dépasser quarante (40) associés, notamment comme à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société adopte la dénomination DK Investments S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Cependant, le gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans les limites de la commune de Schuttrange.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelqu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorités prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social. En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts, ou selon le cas à celles de la Loi prévues pour les modifications des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé de un ou plusieurs membres, qui ne doivent pas nécessairement être associés (les "Gérants").

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre, la durée de leur mandat et leurs rémunérations. Ils seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de désigner un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un Gérant et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux des Gérants le requièrent.

Le Président présidera l'ensemble des réunions du Conseil de Gérance et des associés, s'il y en a, sauf s'il est absent, cas où le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

A l'exception des cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes concernées, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation devra spécifier aussi bien l'heure et le lieu de la réunion que l'agenda et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés in un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Toutes les réunions se tiendront à Luxembourg ou un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présent ou représenté à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participantes à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par téléphone sera considérée comme équivalente à une participation en personne à moins qu'un administrateur ne s'y oppose.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable de la même façon que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle approbation peut figurée dans un seul ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il existe). Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits de telles minutes qui peuvent être produites en justice ou ailleurs seront signées par le Président et par le secrétaire (s'il existe) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément

réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Néanmoins, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, comme cela peut être le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 de la Loi ne sont pas applicables à la situation.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel texte sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement seront signés par le Président et tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance qui dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé d'allouer la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à l'année financière suivante ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

L'assemblée générale des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes d'après les principes édictés par le présent article et sur la base de comptes établis par Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société Pearl Invest & Trade Limited, prédésignée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille six cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier Dorier, directeur de société, né le 25 septembre 1968 à Saint Rémy (France), résidant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach;

- Monsieur Stewart Kam Cheong, réviseur d'entreprises, né le 22 juillet 1962 à Port Louis (Mauritius), résidant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

2.- Le siège social de la société est établi au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of July.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Pearl Invest & Trade Limited, a Belize company, with registered office at Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, registered with the International Business Companies registry of Belize under the I.B.C. No. 32.325.

here represented by Mr. Alain Thill, private employee, professionally residing at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company (société à responsabilité limitée) as follows:

Chapter I. Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter a limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company may at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of DK Investments S.à r.l

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the municipality of Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple resolution of the shareholder(s).

However, the sole manager or the Board of Managers in case of plurality of Managers is authorized to transfer the registered office of the Company to any place within the municipality of Schuttrange.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office; will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or Persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders.

The shares can only be transferred inter vivos or upon death to non-shareholders with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital. In this case the remaining shareholders have a preemption right. They must use this preemption right within thirty (30) days from the date of refusal to transfer the shares to a non-shareholders. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined in accordance with the provisions of article 6 and article 7 of the Law.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, state of minority declared by the court, insolvency or bankruptcy of one of the shareholder.

Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of one or more members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, mandate period and compensations. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to Persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the single signature of one manager or the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward

and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2008.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Pearl Invest & Trade Limited, prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred and fifty Euro.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowner took the following resolutions:

a) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined period:

- Mr Olivier Dorier, company director, born on the 25th September 1968 at Saint Rémy (France) and residing professionally at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach;

- Mr Stewart Kam Cheong, réviseur d'entreprises, born on the 22nd July 1962 at Port Louis (Mauritius) and residing professionally at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

b) The registered office is established at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: THILL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2008, Relation GRE/2008/3235. — Reçu soixante deux euros et cinquante cents

0,50 % = 62,50 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099880/231/503.

(080115525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Gorgone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 100.329.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 11 juin 2008

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de administrateur et Président du Conseil Monsieur Fabrizio PESSINA, des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Mme Patricia JUPILLE, ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited, ayant son siège social à Strovolos center, Office 204 77, Strovolou, Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2014.

Luxembourg, le 3 juillet 2008

Pour GORGONE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099869/744/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10406. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

BOA Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 133.782.

—
L'an deux mille huit, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOA ADVISORY S.A.", ayant son siège social à L-1648 Luxembourg, 42A, Place Guillaume II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.782, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2951 du 19 décembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edouard SAUER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1648 Luxembourg, 42A, Place Guillaume II.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ali SHERWANI, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1648 Luxembourg, 42A, Place Guillaume II.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant directement ou indirectement à l'exercice de la profession d'expert-comptable, tels que ces services sont définis à l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1999 et exercés par les membres de l'Ordre des Experts-Comptables au Luxembourg, à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier et de réviseur d'entreprises au sens de la loi du 28 juin 1984.

La société a en outre pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration, à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en accord avec la provision de la loi du 31 mai 1999, régulant les activités de domiciliation.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

D'une manière générale, la société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2. Changement du régime de signature statutaire actuel des administrateurs et modification afférente de l'article 11 des statuts.

3. Restructuration du conseil d'administration.

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs afin de donner à l'article 11 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société."

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de restructurer le conseil d'administration, et à cet effet;
- d'accepter la démission de Madame Nathalie FERRARI de sa fonction d'administratrice et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;
- de nommer Monsieur Jeannot DIDERRICH, qualifié ci-après, en tant que 3^{ème} administrateur; son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

L'assemblée constate que dorénavant le conseil d'administration se compose comme suit:

- a) Monsieur Ali SHERWANI, expert-comptable, né à Luxembourg, le 24 avril 1975, demeurant professionnellement à L-1648 Luxembourg, 42A, Place Guillaume II, administrateur-délégué;
- b) Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
- c) Monsieur Edouard SAUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 28 septembre 1960, demeurant professionnellement à L-1648 Luxembourg, 42A, Place Guillaume II;

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Jeannot DIDERRICH, préqualifié, également à la fonction d'administrateur-délégué de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SAUER - DIDERRICH - SHERWANI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2008. Relation GRE/2008/3057. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099889/231/91.

(080115635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Hager Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 105.896.

—
AUSZUG

Gemäss privatschriftlichem Kaufvertrag hat die Gesellschaft Osten S.A., Aktiengesellschaft (société anonyme), mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 100.570, ihre 500 Geschäftsanteile, welche sie an der Gesellschaft hält, an die Hager Investment S.A., Aktiengesellschaft (société anonyme), mit Sitz in L-5559 Remich, 4, Aale Stack, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 44.483, mit Wirkung zum 16. Juni 2008 abgetreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, am 4. Juli 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008099870/1040/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06234. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Zancudo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.670.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) La société "C.M.C. INVESTMENTS LIMITED", avec siège social à Tortola, Pelican Drive, 5 Columbus Centre, Nerine Chambers, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par Madame Sylvie THEISEN, qualifiée ci-après, en vertu d'une procuration générale.

2) La société "MENSTON CONSULTANTS LIMITED", avec siège social à Tortola, Pelican Drive, 5 Columbus Centre, Nerine Chambers, (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Sylvie THEISEN, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, et

- Madame Eliane IRTNUM, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "ZANCUDO S.A."**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.**Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire de ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves disponibles;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 24 juillet 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Lors de toute augmentation de capital, qu'elle soit réalisée dans le cadre du capital autorisé ou autrement, les actionnaires existants disposent d'un droit de souscription préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ce droit doit être exercé dans le délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce faite à cet effet par le conseil d'administration de l'intention de procéder à une telle augmentation de capital. Les droits y afférents non exercés dans le délai ci-avant accroissent le droit de souscription préférentiel des actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans le capital. Cependant, ce droit doit également être exercé dans le mois d'une notification ou publication afférente par le conseil d'administration. La souscription des actions pour laquelle aucun droit préférentiel n'a été exercé devient libre.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1) La société "C.M.C. INVESTMENTS LIMITED", préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-huit actions,	3.098
2) La société "MENSTON CONSULTANTS LIMITED", préqualifiée, deux actions,	<u>2</u>
Total: trois mille cent actions,	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Sylvie THEISEN, consultante, née à Luxembourg, le 22 juin 1958, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, présidente du conseil d'administration;

b) Madame Eliane IRTHUM, employée privée, née à Pétange, le 16 juin 1961, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri;

c) Madame Caterina SCOTTI, diplômée en sciences statistiques, née à Rome (Italie), le 6 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "EUROPEAN FIDUCIARY OF LUXEMBOURG S.à r.l.", en abrégé "E.F.L. S.à r.l.", avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire 3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la Société Madame Sylvie THEISEN, préqualifiée, avec pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THEISEN; IRTHUM; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2008, Relation GRE/2008/3232. — Reçu cent cinquante cinq euros
0,50%= 155 €.

Le Receveur ff. (s.): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099876/231/187.

(080115518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

G.M. Aviation Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 33.610.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099893/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00566. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Allianz Insurance Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 66.307.

1) La société de droit étranger Allianz Belgium S.A. (anciennement AGF L'ESCAUT S.A.), numéro d'entreprise BE 0403 258 197, avec siège social 35, rue de Laeken, B-1000 Bruxelles, a décidé la modification de la dénomination sociale de sa succursale de Assurances Générales de France SA en abrégé AGF S.A. en ALLIANZ INSURANCE Luxembourg

2) En date du 24.03.2004, le Comité de Direction a nommé en remplacement de Monsieur Jean NEUMAN, Monsieur Alain SCHAEDGEN avec pouvoir de diriger la succursale en qualité de mandataire général de celle-ci.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008099866/504/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12666. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Leumi Global Managers Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 100.896.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2008, le Conseil d'Administration de la SICAV "Leumi Global Managers Fund" est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2009:

Eli SELLMAN

Chaim FROMOWITZ

Dr. Moshe SHIMONY

Ilan VISKIN

Steve LANGER - ayant son adresse professionnel à 35 Yehuda Halevy Street, Tel Aviv 65 136 Israel

Dr. Jacques Schilli - ayant son adresse professionnel à Dizengoff Top Tower, 55 Dizengoff St. 17th floor, Tel-Aviv 64332

Les actionnaires ont également confirmé les démissions de Nitza Rousso-Shtauber et David Merklin en tant que membres du Conseil d'Administration le même jour.

Les actionnaires ont reconduit le mandat d'KPMG Luxembourg en tant que réviseurs d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera des comptes de la société au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008099865/801/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00238. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Icopal Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 131.122.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099815/631/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12878. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Geis Cargo International Luxembourg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1360 Luxembourg, Cargo Center Luxair.

R.C.S. Luxembourg B 12.797.

Die Änderung erfolgt auf Grund des Notarvertrags vom 28.12.2006, Notar Hans-Frieder Koch, Kirchplatz 5/II, D-97653 Bischofsheim a.d. Röhn:

- Die 500 Anteile an der Geis Cargo International Luxembourg G.m.b.H., die von der Hans Geis G.m.b.H. & Co Internationale Spedition gehalten wurden, wurden an die Geis Beteiligungs-G.m.b.H. übertragen.

Zu veröffentlichen im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16. Juli 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008099863/1026/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS13062. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Revesol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 105.952.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1^{er} juillet 2008

EXTRAIT

Première résolution

Monsieur Alain DEPIERREUX démissionne de son poste de Gérant administratif dans la SARL REVESOL.

Deuxième résolution

Madame Covadonga RUBIO 20, rue de la Vallée, L-3368 Leudelage est nommé gérante administrative dans la SARL REVESOL pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg le, 1^{er} juillet 2008.

REVESOL SARL

Signatures

Référence de publication: 2008099864/514/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11788. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

Quasar System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 140.672.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un juillet;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société anonyme «WILONA GLOBAL SA», ayant son siège social à Panama City, Panama; ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 9 juillet 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «QUASAR SYSTEM S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

2 - La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

WILONA GLOBAL SA	310
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (1.750.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Andrea DE MARIA, président employé privé, né le 1^{er} août 1975, à Tricase (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974, à Ortona (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société «MAYFAIR TRUST S.à.r.l.», avec siège social à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 112.769.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: Ciampoli, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 25 juillet 2008. Relation: EAC/2008/10001. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000.- à 0,5% = 155.-.

Le Receveur ff. (signé): Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 juillet 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008099882/209/142.

(080115529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Aurfer Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue.

R.C.S. Luxembourg B 140.673.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société anonyme WILONA GLOBAL SA ayant son siège social à Panama City Panama, ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 9 juillet 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Ci-après dénommée «le comparant»;

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AURFER PARTICIPATIONS S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

WILONA GLOBAL SA	310
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (1.750.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur DE LUCA Roberto, Président, employé privé, né le 13 avril 1973, à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Monsieur WILLEMS Vincent, employé privé, né à Liège (Belgique), le 30 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
 - Madame WESQUY Valérie, employée privée, née le 06 mars 1968, à Mont Saint Martin (France), demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société civile «AUTONOME DE REVISION», avec siège social à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre du commerce sous le numéro E955.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ciampoli, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 25 juillet 2008. Relation: EAC/2008/10002. - Reçu cent cinquante-cinq euros, 31.000.- à 0,5%: 155.- euros.

Le Receveur ff. (signé): Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 juillet 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008099881/209/142.

(080115532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

A.W.H. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.660.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight. On the twenty fourth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company "INVESTEC TRUST (MAURITIUS) LIMITED", registered with the Registrar of Companies of Mauritius, under number 44700, having its registered office at Mauritius, Republic of Mauritius, Ebene Cyber City, Cyber Tower II, Level 8C,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the amended Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "A.W.H. S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and four hundred Euro (EUR 12,400.-) represented by one hundred and twenty four (124) sharequotas of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders is free and the transfer of sharequotas inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company.

They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the company shall be validly bound towards third parties in any circumstances by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in any circumstances by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,

- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the one hundred and twenty four (124) sharequotas with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the one hundred and twenty four (124) sharequotas have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and four hundred Euro (EUR 12,400.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed managers of the company for an indefinite period:

Mr. Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "INVESTEC TRUST (MAURITIUS) LIMITED", enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Maurice, sous le numéro 44700, avec siège social à Maurice, République de Maurice, Ebene Cyber City, Cyber Tower II, Level 8C,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "A.W.H. S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les cent vingt-quatre (124) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2008. Relation GRE/2008/3236. - Reçu soixante-deux euros 0,50 % = 62 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008099887/231/329.

(080115379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Jaromar, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 138.912.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de WE Finance and Services (Luxembourg) S.à r.l., l'associé unique de «JAROMAR» («la Société»), prises dans la résolution du 8 juillet 2008 que:

- La société Beryllus Financieel Management B.V. est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Adresse: Verlengde Poolseweg, 34-36, 4818 CL Breda, Pays-Bas.

- WE Finance and Services (Luxembourg) S.à r.l., associé, a cédé 832 parts sur les 1.250 parts qu'il détenait dans Jaromar (la «Société»), Luxembourg

à

Cum Grano Salis S.à r.l., qui détenait 0 parts de la Société et en détient désormais 416 parts sur les 1.250 émises

à

Ingrosyl B.V., qui détenait 0 parts de la Société et en détient désormais 416 parts sur les 1.250 émises.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

La gérance

Référence de publication: 2008099920/7673/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT01993. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

TR Overseas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.508.

In the year two thousand eight, on the eighteenth day of the month of April,

Before us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

TR International Finance S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of four hundred thousand dollars of the United-States (USD 400,000.-), with registered office at 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Gregor DALRYMPLE, director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 17th 2008,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of TR Overseas Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of four hundred thousand dollars of the United States (USD 400,000.-), whose registered office is at 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg of April 8, 2008, not yet published in the Mémorial C and in process of registration at the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital by an amount of four hundred ninety-two thousand four hundred dollars of the United States (USD 492,400.-) so as to raise it from its present amount of four hundred thousand dollars of the United States (USD 400,000.-) to eight hundred ninety-two thousand four hundred dollars of the United States (USD 892,400.-).

2 To issue one (1) ordinary share with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1.-) and a share premium of nine thousand one hundred ninety-nine dollars of the United States (USD 9,199.-) and four hundred ninety-two thousand three hundred ninety-nine (492,399) class A voting preference shares with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1.-) and a share premium of nine thousand nine hundred ninety-nine dollars of the United States (USD 9,999.-) per share, each class of shares having the rights and privileges as set out in the articles of association of the Company, and entitling to dividends as from the day of the decision of the Shareholder resolving on the proposed capital increase.

3 To accept subscription for these ordinary shares and class A voting preference shares by TR International Holdings S.à r.l. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above capital increase. and in consideration of a Report (as defined hereafter), a copy of the Report having been signed "ne varietur" by the shareholder, as above represented, and the undersigned notary, remaining attached to the present deed and being registered with it, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of four hundred ninety-two thousand four hundred dollars of the United States (USD 492,400.-) so as to raise it from its present amount of four hundred thousand dollars of the United States (USD 400,000.-) to eight hundred ninety-two thousand four hundred dollars of the United States (USD 892,400.-)

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) ordinary share with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1.-) and a share premium of nine thousand one hundred ninety-nine dollars of the United States (USD 9,199.-) and four hundred ninety-two thousand three hundred ninety-nine (492,399) class A voting preference shares with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1.-) and a share premium of nine thousand nine hundred ninety-nine dollars of the United States (USD 9,999.-) per share, each class of shares having the rights and privileges as set out in the articles of association of the Company and entitling to dividends as from the day of the decision of the Shareholder resolving on the proposed capital increase.

Subscription - payment

Thereupon appeared TR International Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg with a share capital of three billions seven hundred thirty-six million three hundred twenty-five thousand dollars of the United States (USD 3,736,325,000.-), having its registered office at 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.651. (the "Subscriber"),

represented by Mr Gregor DALRYMPLE, director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 17th 2008. The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for one (1) ordinary share with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1.-) and a share premium of nine thousand one hundred ninety-nine dollars of the United States (USD 9,199.-) and four hundred ninety-two thousand three hundred ninety-nine (492,399) class A voting preference shares with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1.-) and a share premium of nine thousand nine hundred ninety-nine dollar of the United States (USD 9,999.-) per share, and to make payment for such shares by a contribution in kind consisting of the legal and beneficial interest in one hundred and two (102) ordinary shares of Canvas Holdings Limited, a company governed by the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (the "Contribution").

The Contribution is recorded as a net contribution in an aggregate amount of four billion nine hundred twenty four million two hundred dollars of the United-States (USD 4,924,000,200.-). The value of the Contribution consequently exceeds the value of the shares issued, including the shares premium, by a amount of one thousand dollars of the United States (USD 1,000) in relation of which the Company shall issue a demand note.

The Subscriber declared that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber declared together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company, wherein the Contribution so contributed are described and valued (the "Report") the conclusions of which read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least to (i) the nominal value and share premium of one (1) ordinary share with a

nominal value of one dollar of the United States (USD 1.-) and a share premium of nine thousand one hundred ninety-nine dollars of the United States (USD 9,199.-) (ii) the nominal value and share premium of four hundred ninety-two thousand three hundred ninety-nine (492,399) class A voting preference shares with a nominal value of one dollar of United States (USD 1.-) and a share premium of nine thousand nine hundred ninety-nine dollar of the United States (USD 9,999.-) per share and (iii) a demand note in an amount of one thousand dollars of the United States (USD 1,000), to be issued by the Company. The total value of the contribution is four billion nine hundred twenty four million two hundred dollars of the United-States (USD 4,924,000,200.-)"

That Report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot one (1) ordinary share and four hundred ninety-two thousand three hundred ninety-nine (492,399) class A voting preference shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

The first paragraph of article 5 shall from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at eight hundred ninety-two thousand four hundred dollars of the United States (USD 892,400.-) divided into four hundred thousand and one (400,001) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and four hundred ninety-two thousand three hundred ninety-nine (492,399) class A voting preference shares (the "Class A Voting Preference Shares" and together with the Ordinary Shares hereafter referred to as the "Shares") with a nominal value of one dollar of the United States (USD 1.-) each, all of which are fully paid up."

The third paragraph of article 5 currently reading as follows:

"The Company may, from time to time, by decision of the Shareholders issue Class A preference shares (the "Class A Voting Preference Shares")."

shall be deleted.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than 65% of the share capital of Canvas Holdings Limited, a company governed by the laws of Gibraltar, with registered office in the European Union, the Company refers to articles 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase were estimated at EUR 7,000.-.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person(s), the present deed was worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person(s), known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person(s) signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit avril,

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

TR International Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de quatre cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 400.000,-), ayant son siège social au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Mr Gregory DALRYMPLE, directeur, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 17 avril 2008.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de TR Overseas Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatre cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 400.000,-), dont le siège social est au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 8 avril 2008, non encore publié au Mémorial C et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre cent quatre vingt douze mille quatre cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 492.400,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 400.000,-) à huit cent quatre vingt douze mille quatre cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 892.400,-).

2 Émission d'une (1) part sociale ordinaire d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) avec une prime d'émission de neuf mille cent quatre-vingt dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 9,199,-) et quatre cent quatre vingt douze mille trois cent quatre vingt dix neuf (492.399) parts sociales privilégiées avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune et avec une prime d'émission de neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 9,999,-) par part sociale, chaque classe de parts sociales ayant les droits et privilèges tels que prévus par les statuts de la Société et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision de l'Associé décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales privilégiées avec droit de vote de catégorie A par TR International Holdings S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par apport en nature.

4 Modification de l'article 5 afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

et considérant le Rapport (tel que défini ci-après), une copie du Rapport signée «ne varietur» par l'Associé tel que ci-dessus représenté, et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre cent quatre vingt douze mille quatre cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 492.400,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 400.000,-) à huit cent quatre vingt douze mille quatre cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 892.400,-).

Seconde résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale ordinaire d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) avec une prime d'émission de neuf mille cent quatre-vingt dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 9,199,-) et quatre cent quatre vingt douze mille trois cent quatre vingt dix neuf (492.399) parts sociales privilégiées avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune et avec une prime d'émission de neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 9,999,-) par part sociale, chaque classe de parts sociales ayant les droits et privilèges tels que prévus par les statuts de la Société et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de la décision de l'Associé décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription paiement

Ensuite, a comparu TR International Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de trois milliards sept cent trente six millions trois cent vingt cinq mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 3.736.325.000,-), dont le siège social est au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.651 (le «Souscripteur»),

représentée par Mr Gregor DALRYMPLE, directeur, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 17 avril 2008. La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Le Souscripteur a déclaré souscrire une (1) part sociale ordinaire d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) avec une prime d'émission de neuf mille cent quatre-vingt dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 9,199,-) et quatre cent quatre vingt douze mille trois cent quatre vingt dix neuf (492.399) parts sociales privilégiées avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune et avec une prime d'émission de neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 9,999,-) par part sociale, et de libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature consistant en la propriété juridique et économique de cent deux (102) parts sociales ordinaires de Canvas Holdings Limited, une société régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège social 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (les «Apports»).

Les Apports ainsi apportés sont enregistrés comme un apport total net d'un montant de quatre milliards neuf cent vingt quatre millions deux cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 4.924.000.200,-). La valeur des Apports excède par conséquent la valeur des parts sociale émises, prime d'émission comprise, d'un montant de mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) pour lequel un billet à première demande sera émis par la Société.

Le Souscripteur a déclaré encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert des Apports à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Apports à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société, dans lequel les Apports ainsi apportés sont décrits et évalué (le «Rapport») et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins à (i) la valeur nominale et la prime d'émission d'une (1) part sociale ordinaire d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) avec une prime d'émission de neuf mille cent quatre-vingt dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 9,199.-) (ii) la valeur nominale et la prime d'émission de quatre cent quatre vingt douze mille trois cent quatre vingt dix neuf (492.399) parts sociales privilégiées avec droit de vote de catégorie A d'une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune et avec une prime d'émission de neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 9,999.-) par part sociale et (iii) un billet à première demande d'un montant de mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 1.000,-). La valeur totale de l'apport est au moins de quatre milliards neuf cent vingt quatre millions deux cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 4.924.000.200,-).»

Ce Rapport restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer une (1) part sociale ordinaire quatre cent quatre vingt douze mille trois cent quatre vingt dix neuf (492.399) parts sociales privilégiées avec droit de vote de catégorie A au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Le premier paragraphe de l'article 5 sera dorénavant rédigé comme suit

«Le capital souscrit de la Société est fixé à huit cent quatre vingt douze mille quatre cents dollars des États-Unis d'Amérique (USD 892.400,-) divisé en quatre cent mille une (400.001) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et quatre cent quatre vingt douze mille trois cent quatre vingt dix neuf (492.399) parts sociales privilégiées avec droit de vote de catégorie A (les «Parts Sociales Privilégiées avec Droit de Vote de Catégorie A») qui seront dénommés ci-après avec les Parts Sociales Ordinaires les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale de un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Le troisième paragraphe de l'article 5 actuellement rédigé comme suit:

«La Société peut, de temps en temps, par décision des Associés, émettre des parts sociales privilégiées de catégorie A (les «Parts Sociales Privilégiées avec Droit de Vote de Catégorie A»)»

est supprimé.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de plus de 65% des actions émises par Canvas Holdings Limited, une société régie par le droit de Gibraltar, ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital ont été estimés à 7,000.- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au(x) comparants, connu(s) du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. DALRYMPLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2008. Relation: LAC/2008/16567. - Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008099820/206/245.

(080114781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2008.

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.711.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 27 juin 2008

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 27 juin 2008 que le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la Société au 31 décembre 2008. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

CEP III Participations S.à r.l., SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008099927/5480/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11087. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Mediator S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 28.542.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 6-8-2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099928/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT01915. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Merimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 68.782.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6.8.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099922/1241/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01290. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Belier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 66.989.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.08.08.

Signature.

Référence de publication: 2008099908/9125/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12502. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Belier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 66.989.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.08.08.

Signature.

Référence de publication: 2008099911/9125/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12504. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Black & Decker Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 93.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008099912/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01179. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Financière Vasco de Gama, Société Anonyme.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R.C.S. Luxembourg B 61.097.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 24 juillet 2008

1. Révocation de Madame Carine BITTLER, née le 10 octobre 1949, demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, de son poste d'administrateur,
2. Le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane SCHMITT, né le 29 juin 1972 à Thionville (France), demeurant au 47, rue Camille Wampach, L-2732 Luxembourg est reconduit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

ETUDE SCHMITT + LOCHARD

4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg

Avocats à la Cour

Karine SCHMITT

Un mandataire

Référence de publication: 2008099923/1171/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Brothers Event Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.
R.C.S. Luxembourg B 114.170.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

- 1.- Salah-Eddine FARIAT, indépendant, né à Casablanca (Maroc), le 17 juin 1972, et son épouse

2.- Lilian KARLSSON, professeur, née à Lycksele (Suède), le 18 mai 1968,
demeurant ensemble à L-1860 Luxembourg, 2, rue Abbé Jos Keup.

seuls associés de BROTHERS EVENT MANAGEMENT SARL avec siège social à L-1860 Luxembourg, 2, rue Abbé Jos Keup, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114 170, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 8 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 902 du 9 mai 2006.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de Luxembourg à Bertrange.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange."

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fariat, Karlsson et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 28 juillet 2008. Relation: EAC/2008/10116. - Reçu douze euros 12,-.

Le Receveur ff. (signé): Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} août 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008099902/223/35.

(080115447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Parfumerie Milady S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 11-13, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 21.081.

L'an deux mille huit, le vingt et un juillet.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Jean CIGRANG, commerçant, né à Luxembourg le 11 janvier 1951, demeurant à L-5403 Bech-Kleinmacher, op der Kruut, détenteur de deux mille (2.000) parts

de PARFUMERIE MILADY SARL avec siège social à L-5555 Remich, 11, Place du Marché, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 21.081, constituée suivant acte Lucien SCHUMAN de Luxembourg en date du 29 novembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 9 du 12 janvier 1984, modifiée suivant acte Lucien SCHUMAN de Luxembourg du 13 septembre 1984, publié au dit Mémorial, Numéro 292 du 25 octobre 1984, modifiée suivant acte Lucien SCHUMAN de Luxembourg du 6 décembre 1984, publié au dit Mémorial, Numéro 14 du 17 janvier 1985, modifiée suivant acte Alphonse LENTZ de Remich du 1^{er} février 1985, publié au dit Mémorial, Numéro 75 du 13 mars 1985, modifiée suivant acte Alphonse LENTZ de Remich du 24 juillet 1985, publié au dit Mémorial, Numéro 293 du 11 octobre 1985, modifiée suivant acte Lucien SCHUMAN de Luxembourg du 14 décembre 1987, publié au dit Mémorial, Numéro 65 du 15 mars 1988, modifiée suivant acte Marthe THYES-WALCH de Luxembourg du 17 juin 1991, publié au dit Mémorial, Numéro 7 du 9 janvier 1992, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Mondorf-les-Bains du 18 novembre 1991, publié au dit Mémorial, Numéro 220 du 25 mai 1992, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Mondorf-les-Bains du 28 mai. 1993, publié au dit Mémorial, Numéro 416 du 11 septembre 1993, modifiée suivant acte sous seing privé du 10 juin 2002, publié au dit Mémorial, Numéro 1282 du 4 septembre 2002.

Le comparants, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il étend l'objet social au commerce de tapis et d'articles d'artisanat d'art.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet

- a) l'exploitation d'une parfumerie, la vente d'articles de beauté, de parfums, de produits de toilette et d'articles de la branche;
- b) l'exploitation d'un institut de beauté avec solarium, sauna, pédicure;
- c) le commerce d'articles d'épicerie et d'accessoires, de souvenirs et de journaux, d'articles pour fumeurs, de confiserie, de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, d'articles de toilette, de débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- d) le commerce de tapis et d'articles d'artisanat d'art; ainsi que toutes les opérations qui s'y rattachent directement ou indirectement."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cigrang et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 28 juillet 2008. Relation: EAC/2008/10069. - Reçu douze euros 12,-.

Le Receveur ff. (signé): Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} août 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008099901/223/48.

(080115470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

NM Fenster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 33, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 129.278.

Im Jahre zweitausendacht, den zweiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "NM FENSTER S.A." mit Sitz in L-7570 Mersch, 38, rue Nicolas Welter

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1731 vom 16. August 2007,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 129.278

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.40 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz Herrn Henri DA CRUZ, Privatebeamter, berufsansässig in Luxemburg.

Die Präsidentin bestimmte zum Sekretär Herrn Max MAYER, Privatebeamter, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herr Bernhard MOHR, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in L-1411 Luxemburg, 5, rue des Dahlias.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Sitzverlegung von Strassen nach L-7243 Bereldange, 33, rue du X Octobre

2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung

3.- Verschiedenes

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einziger Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-7243 Bereldange, 33, rue du X Octobre zu verlegen, und infolge Artikel 2, Absatz 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

" **Art. 2. (Absatz 2).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdange."
Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.45 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 750,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. DA CRUZ, M. MAYER, B. MOHR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juillet 2008. Relation: LAC/2008/30.774. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Juli 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008099903/206/50.

(080115374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Finagi Two Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.388.

Le bilan au 30.06.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 06.08.08.

Signature.

Référence de publication: 2008099905/9125/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12500. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Ecobiodis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.091.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099965/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00833. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Tis-Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 43.484.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Companies & Trusts Promotion S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099968/696/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00119. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

CEP II Participations S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 96.017.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEP II Participations S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008099961/5480/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00813. - Reçu 106,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

SGBT European Citius Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 105.772.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 7 juillet 2008

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la démission avec effet immédiat de la Société Générale Bank & Trust, sise 11, av. Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Jean Patrick Tran Phat, employé privé demeurant à Luxembourg, comme remplaçant de la Société Générale Bank & Trust, avec effet immédiat.

L'adresse de Mr Jean Patrick Tranphat est: 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

S.G.B.T. EUROPEAN CITIUS INVESTMENTS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008099972/45/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06010. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

BRE/DB Portfolio S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 96.324.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1192 du 13 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008099933/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00755. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Administration et Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 72.283.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 août 2008.

Pour ADMINISTRATION ET FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099988/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10416. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Inter European Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 72.383.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 août 2008.

Pour INTER EUROPEAN FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099990/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10417. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Arcancia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 65.169.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 août 2008.

Pour ARCANCIA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099977/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10397. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Avencor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 54.930.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099967/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00836. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

HQ Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 33.101.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008100001/6275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01149. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Myosotis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.403.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 août 2008.

Pour MYOSOTIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008099978/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2008, réf. LSO-CS10398. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Luxembourg Contact Centers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 26.357.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 juin 2008

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Michel Peschard, employé privé, domicilié au 13, rue de Saint Germain, Mareil-Marly (78) France, Monsieur Klauss Gump, employé privé, domicilié à Formaeckserstr. 37, 90475 Nuremberg, Allemagne et Monsieur Christian Sajons, employé privé, domicilié à Albert-Einstein-Strasse 9, 90513 Zirndorf, Allemagne en tant que nouveaux administrateurs de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de remplacer le Commissaire AUDIEX S.A., avec siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg par le Réviseur d'entreprises BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'à la finalisation de l'audit des comptes semi-annuels de la société au 30 juin 2008.

L'Assemblée Générale décide de nommer DELOITTE, SA avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que nouveau Réviseur d'Entreprises de la société en remplacement de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., à compter du 1^{er} juillet 2008 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CONTACT CENTERS S.A., Société Anonyme

SGBT AGENT DOMICILIATAIRE

J. DE SOUSA

Référence de publication: 2008099974/45/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS11134. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Sunset Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 87.208.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008100022/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00752. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

First National Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 48.315.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008100028/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00504. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

Messana Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 64.730.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008100033/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS07867. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

LOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 79.755.

Le bilan de la société au 30/04/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008100034/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2008, réf. LSO-CS07858. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.
